

Ville de Fleury-les-Aubrais

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022**

Délibération n°2022\_098

**6) Adhésion au club des Managers de Centre-Ville et de Territoires (CMCV)**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre octobre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **17 octobre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

**Absent.e.s avec pouvoir :**

M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Eric BLANCHET (donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT)

**Absent sans pouvoir :**

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Tetiana GOUESLAIN remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 27
Votants : 34

Ville de Fleury-les-Aubrais

## COOPERATION ECONOMIQUE

### 6) Adhésion au club des Managers de Centre-Ville et de Territoires (CMCV)

#### **M. DUNOU, Adjoint, expose**

Le club des Managers de Centre-Ville et de Territoires (CMCV) a pour vocation d'accompagner la vie locale du commerce. Il regroupe plus de 300 adhérents qui se réunissent pour partager les expériences en matière de stratégie et de développement commercial des villes et des territoires.

Le CMCV apporte une valeur ajoutée dans l'élaboration du schéma organisationnel et stratégique du développement économique des collectivités et des institutionnels.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au CMCV pour bénéficier d'un réseau de professionnels et de ressources documentaires, dont l'accès à un site internet permettant de suivre l'actualité juridique et réglementaire en matière de développement économique.

Le montant de la cotisation est de 50 euros pour l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Coopération économique du 4 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 5 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- décide d'adhérer au club des managers de Centre-Ville pour l'année 2022,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à souscrire à cette adhésion dont le montant est de 50 euros,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

#### **Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : 25 OCT. 2022

Publié le : 26 OCT. 2022



Fleury-les-Aubrais, le 25 octobre 2022

Pour la Maire,  
La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>